

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRE**

DEPARTEMENT

DU NORD

Séance du 21 décembre 2023

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

Séance du 21 décembre 2023

COMMUNE

D'ESTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le 21 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

DATE DE
CONVOCATION

15 DECEMBRE 2023

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORiant, Francine MOURIKS, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Yann NORMAND, Romain BUISINE, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE

DATE DE PUBLICATION

04 JANVIER 2024

Procurations : Madame Bérangère MAHAUDEN à madame Dorothee BERTRAND
Madame Brigitte CAMPAGNE à madame Monique DUHAYON
Monsieur Eric DEWULF à monsieur Yves COLPAERT
Madame Louise SAINTENOY CAMPAGNE à monsieur Michel DEHAENE
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORiant
Monsieur Clément DELASSUS à madame Augustine VILLE

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 16

Votants 22

Absents : Madame Isabelle LEMAIRE OREC, monsieur Michaël PARENT, monsieur Bruno WILLERON, madame Laëtitia LEGRAND, monsieur Jimmy MASSON, madame Alexandra LEGRAND, monsieur Olivier SABRE

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DEHAENE

Délibération n°120/131 – 12/2023.

Objet de la délibération : Personnel Communal – Création et suppression de postes – Fixation du tableau des effectifs pour l'année 2024

**Objet : Personnel
Communal – Création et
suppression de postes –
Fixation du tableau des
effectifs pour l'année 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-14,

Vu le budget primitif 2023,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial recueilli le 19 décembre 2023,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'en application de l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la création et la suppression d'emplois communaux permanents.

L'ensemble des postes ouverts au tableau des effectifs nécessitent une budgétisation. Suite à des changements de situation administrative d'agents (avancements de grade, promotion, réussite aux concours, départ en retraite...), les tableaux des effectifs comportent des postes ouverts mais non occupés, ce qui oblige la collectivité à mobiliser des budgets.

Objet de la délibération : Personnel Communal – Création et suppression de postes – Fixation du tableau des effectifs pour l'année 2024

De ce fait, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la suppression des postes ci-dessous afin de mettre à jour le tableau des effectifs de la manière suivante :

Suppression de postes :

- ✓ 1 poste d'attaché territorial (temps complet)
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe (temps complet)
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif (temps complet)
- ✓ 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe (temps complet)
- ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (temps complet)
- ✓ 2 postes d'adjoint technique (temps complet)
- ✓ 1 poste d'adjoint technique (temps non complet 23/35ème)

Ouverture de postes dans le cadre des évolutions de carrière et avancement de grade :

A compter du 01/01/2024 : création de 2 postes en filière administrative :

- ✓ 1 poste d'attaché principal à temps complet
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif de première classe

A compter du 01/01/2024 : création d'un poste en filière police municipale :

- ✓ 1 poste de brigadier-chef principal

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **d'approuver** la suppression des 9 postes sus évoqués,
- **d'approuver** la création des 3 postes évoqués ci-dessus,
- **d'approuver** la mise à jour du tableau des effectifs des emplois communaux ;
- **d'approuver** la fixation du tableau des effectifs pour 2024 tel qu'annexé à la présente décision,
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX



Le Secrétaire de séance
Michel DEHAENE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 04/01/2024

Publié ou notifié le 04/01/2024

Le Maire,
Bruno FICHEUX

